



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Je suis en apprentissage

QUELLES DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ASSURANCE MALADIE ?



Si vous avez déjà travaillé, rien à faire : vous êtes assuré !



Si vous n'avez jamais travaillé, informez la CPAM de votre nouvelle situation.

C'est important pour être remboursé en cas d'accident du travail et ce, dès le 1^{er} jour de votre apprentissage, que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, au CFA, ou à l'occasion des trajets entre votre domicile et les différents lieux de l'apprentissage.



▶ **Sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)**

▶ **droits et démarches > études et stages > apprenti**

Retrouvez les formulaires S1110, S1106 à renvoyer

▶ **Par téléphone**

Contactez un conseiller au

3646

Service gratuit
+ prix appel

Vous avez plus de 18 ans, adoptez les « BONS RÉFLEXES » de l'Assurance Maladie pour être bien remboursé de vos frais médicaux :



1- Mettez à jour
votre carte Vitale (dans une pharmacie, dans votre caisse d'Assurance Maladie...) une fois par an minimum



2- Ouvrez
votre compte ameli sur ameli.fr ou sur l'appli ameli pour faciliter vos démarches en santé



3- envoyez
votre RIB personnel (relevé d'identité bancaire) pour vos remboursements de frais de santé



5- Optimisez
vos remboursements en adhérant à une mutuelle complémentaire



4- Déclarez
votre médecin traitant pour un meilleur suivi et remboursement



Créez votre **Dossier médical partagé sur dmp.fr** pour conserver en ligne toutes vos informations de santé et les partager avec les professionnels de santé

